



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Frédéric PÉRISSAT  
Préfet de la Manche  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite



Arrêtés du 7 novembre 2022  
signés par le Préfet de la Manche:  
M. Frédéric PÉRISSAT

## NUMÉRO SPÉCIAL N° 18



LE CONTENU INTÉGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXÉS  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:  
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE: PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

<b>I – DELEGATIONS DE SIGNATURE.....</b>	<b>2</b>
<i>AU PLAN RÉGIONAL.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 2022 – 31 – VN du 7 novembre 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry BUTTIN directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 2022– 32 – VN du 7 novembre 2022 donnant délégation de signature à M. Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche.....</i>	<i>2</i>
<i>Arrêté n° 2022 – 33 – VN du 7 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État.....</i>	<i>3</i>

---

**I – DELEGATIONS DE SIGNATURE**


---

**C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**
**Au plan régional**
**Arrêté n° 2022 – 31 – VN du 7 novembre 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry BUTTIN directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité**

Vu le code des transports ;  
 Vu le code de l'aviation civile ;  
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile et notamment son article 6 ;  
 Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;  
 Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 Vu l'arrêté du 20 octobre 2022 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, nommant M. Thierry BUTTIN, administrateur général de l'État, sur l'emploi de chef de service technique principal de l'aviation civile pour exercer les fonctions de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 15 novembre 2022 ;  
**Art. 1** : Délégation est donnée à M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Manche :

1°) les décisions de rétention, dans le département de la Manche, de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6ème partie du code des transports ;  
 2°) en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :  
 2-1 : les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Manche ;  
 2-2 : les documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de la Manche du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;  
 2-3 : tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Manche, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;  
 3°) les décisions de délivrance, de refus ou de retrait des titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes de la Manche ;  
 4°) les dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des rassemblements de personnes ou d'animaux et de certaines installations ou établissements ;

5°) les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

**Art. 2** : Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à Mme Emmanuelle BLANC est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Olivier NÉVO, adjoint au directeur chargé des affaires techniques et M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint au directeur chargé des affaires techniques, pour l'article 1 ;  
 - M. Pierre THERY, chef de la division aéroports et navigation aérienne pour l'article 1 – 2° ;  
 - M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Edith THEURET, chargée d'affaires, Mme Annette FRITSCH-CORNET, Mme Sandrine CAVAN-LERU, M. Benoît BLEUNVEN, M. Grégoire LERY et M. Bastien VOYENNE, inspecteurs de surveillance, pour l'article 1 - 3° ;  
 - M. Charles PEYRO, chef de la division aviation générale, pour l'article 1 - 4° ;  
 - M. Sébastien ROLLAND, chef de la division régulation et développement durable pour l'article 1 - 5°.

**Art. 3** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 15 novembre 2022.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT

**Arrêté n° 2022– 32 – VN du 7 novembre 2022 donnant délégation de signature à M. Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche**

Vu le code de l'éducation ;  
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
 Vu le code civil ;  
 Vu le code du travail ;  
 Vu la loi du 5 avril 1937 modifiant les règles de la preuve en ce qui concerne la responsabilité civile des instituteurs et le dernier alinéa de l'article 1384 du code civil relatif à la substitution de la responsabilité de l'Etat à celle des membres de l'enseignement public ;  
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu le décret n° 85-727 du 12 juillet 1985, modifiant le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif aux contrats d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privé ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
 Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;  
 Vu le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de M. Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche à compter du 9 novembre 2022 ;  
 Vu la lettre de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du 2 novembre 2004 relative au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu la lettre du 5 septembre 2005 du préfet à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, précisant les conditions d'exercice du contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le relevé de décisions de la réunion relative au transfert à l'inspection académique de la gestion des affaires scolaires du 5 janvier 2009 ;

**Art. 1 :** Délégation est donnée à M. Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents suivants :

- . arrêté portant renouvellement du conseil départemental d'éducation nationale ;
- . contrats d'association et versement des aides de l'enseignement privé ;
- . contrats simples et versement des aides de l'enseignement privé ;
- . lettres d'observation ou recours gracieux concernant les actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement transmis au titre du contrôle de légalité.

- les délibérations du conseil d'administration relatives à :

- . la passation des conventions et contrats ;
- . au recrutement des personnels ;
- . aux tarifs du service annexe d'hébergement ;
- . au financement des voyages scolaires.

- les décisions du chef d'établissement relatives :

- . au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- . aux conventions comportant des incidences financières.

- Arbitrage des inscriptions scolaires :

- . avis sur la capacité d'accueil de la commune concernée.

- Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré :

- . avis sur la désaffectation (logements, annexes) demandée par la collectivité.

- Désaffectation des locaux scolaires du 2nd degré :

- . avis sur la désaffectation (bâtiments, terrains) ;
- . arrêté de désaffectation sur proposition du conseil départemental ;
- . courrier de refus de désaffectation.

- Caisses des écoles :

- . après renouvellement des conseils municipaux, uniquement pour les caisses des écoles concernées par les dispositions des articles R.212-25 et R.212-26 du code de l'éducation, désignation du représentant du Préfet.

- Recensement des instituteurs logés ou bénéficiant de l'indice de référence des loyers (IRL) :

- . transmission des arrêtés de mouvements collectifs et individuels ;
- . transmission des arrêtés d'accès au grade de professeur des écoles ;
- . transmission de la liste de tous les instituteurs logés pour déterminer le nombre de communes bénéficiant de la « dotation spéciale instituteurs » (DSI) et de tous les instituteurs non logés percevant l'IRL simple ou majorée. Tous ces renseignements doivent être saisis dans un tableau communiqué au ministère de l'intérieur et des outre-mer courant mai de chaque année.

Délégation est également donnée à M. Stéphane VAUTIER, pour centraliser et accuser réception des documents budgétaires (budgets, décisions modificatives relatives aux budgets et comptes financiers) des établissements publics locaux d'enseignement.

**Art. 2 :** En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Stéphane VAUTIER peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Art. 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 9 novembre 2022.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT



**Arrêté n° 2022 – 33 – VN du 7 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publiques ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;

Vu le décret du 28 octobre 2022 portant nomination de M. Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche à compter du 9 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'éducation nationale ;

**Art. 1 :** Délégation est donnée à M. Stéphane VAUTIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP pour lesquelles elle est responsable d'unité opérationnelle (UO) :

<b>PROGRAMMES</b>	<b>N° de prog.</b>
<b>Services du Premier Ministre</b>	
Administration territoriale de l'Etat	354
<b>Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse</b>	
Enseignement scolaire public du premier degré	140
Enseignement scolaire public du second degré	141
Vie de l'élève	230
Soutien de la politique de l'éducation nationale	214
Enseignement scolaire privé du premier et du second degrés	139

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Art. 2 :** La délégation de signature relative au BOP 354, intitulé « administration territoriale de l'État » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet.

**Art. 3 :** En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Stéphane VAUTIER peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste des subdélégués.

La signature de l'ensemble des personnes concernées doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Art. 4 :** Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane VAUTIER afin de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP pour lesquelles il est responsable du service exécutant des dépenses de l'action sociale (bourses) pour les départements du Calvados et de l'Orne, au titre des programmes :

- BOP académique 139 : enseignement scolaire privé du premier et du second degrés
- BOP académique 230 : vie de l'élève.

Art. 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à l'autorité délégante selon les règles définies dans le cadre du dialogue de gestion.

Art. 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 9 novembre 2022.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT

